

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 2 juin 2020 à 18 h 30, dans le Hall de la Commanderie à Dole, sur la convocation de Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 02
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 27 mai 2020
Date de publication : 8 juin 2020

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND,
M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY,
M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET,
M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Michel REBILLARD, M. Jean-Marie SERMIER,
Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE,
Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON,
Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL,
Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET,
M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAOUI, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

M. Jean-Pascal FICHÈRE à Monsieur le Maire
Mme Laetitia CUSSEY à Mme Isabelle MANGIN

M. le Maire : *Mesdames et Messieurs, j'ouvre cette séance, le quorum étant atteint. Je vous fais part des pouvoirs :*

- Jean-Pascal FICHÈRE à moi-même ;
- Laetitia CUSSEY à Isabelle MANGIN.

Pour le secrétariat de séance, c'est Mathieu BERTHAUD dans l'ordre du tableau.

Avant d'entamer le premier rapport, je vais vous communiquer les décisions que j'ai prises essentiellement avant ce mandat, entre le dernier Conseil Municipal du mandat et la période récente, puisque je crois que la dernière décision date du 27 avril dernier, si je ne me trompe pas.

Sur cette question des décisions, avez-vous justement des questions ?

M. HAMDAOUI : *Je n'ai encore pas eu le temps d'avoir le rapport sous les yeux. Je ne sais donc plus quelle question mon intervention concerne, mais il s'agissait d'honoraires, je crois, sur une affaire avec la Ville.*

M. le Maire : *N'avez-vous pas votre notice avec vous ?*

M. HAMDAOUI : *Je n'ai encore pas eu le temps de l'ouvrir.*

M. le Maire : *Nous avons des honoraires sur une affaire, si je ne me trompe, liée à des actes de vandalisme, de mémoire.*

M. HAMDAOUI : *Oui, c'est bon. Je m'en souviens.*

M. le Maire : *Je crois que c'était lié, me semble-t-il, à des dégradations sur le quartier des Mesnils Pasteur. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas.*

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

Nous passons au premier point de l'ordre du jour. Il concerne les indemnités allouées aux élus municipaux. La parole est à Isabelle MANGIN.

RAPPORT N° 01 : INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX ÉLUS MUNICIPAUX (MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS)

Mme MANGIN : *Merci, Monsieur le Maire. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints et aux conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux. La commune de Dole appartenant à la strate de 20 000 à 49 999 habitants, mais étant bénéficiaire du versement de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), il est possible d'appliquer les barèmes de la strate démographique supérieure, de 50 000 à 99 999 habitants.*

Le Maire indique à l'assemblée que l'enveloppe financière maximale des indemnités est la suivante : pour l'indemnité du maire, 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, et le produit de 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par le nombre d'adjoints (donc divisé par 10). L'enveloppe globale pouvant être attribuée s'élèverait ainsi à 256 699,08 euros.

Considérant en outre que la commune est chef-lieu d'arrondissement, et que cette caractéristique permet l'application d'une majoration de 20 % sur les indemnités de fonction réellement octroyées au maire, aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués, l'application de cette majoration de 20 % porte l'enveloppe maximale pouvant être attribuée à 308 038,90 euros.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- *d'attribuer aux élus de la Ville de Dole (maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation), à compter du 26 mai 2020, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, des indemnités de fonction aux taux suivants :*
 - o *pour Monsieur le Maire : 100 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;*
 - o *pour les adjoints : 35,90 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;*
 - o *pour les conseillers délégués : 10,36 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;*
- *d'attribuer au maire délégué de Goux, désigné par le Conseil Municipal du 25 mai 2020, une indemnité de fonction dont le taux sera de 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Il vous a été annexé à la délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités.

M. le Maire : *Avez-vous des questions sur ce rapport ?*

M. PRAT : *Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, il n'a échappé à personne que la crise sanitaire va déboucher sur une crise économique et que la précarité risque de toucher de nombreux Doloises et Dolois avec ces difficultés économiques. Nous choisissons, parce que nous bénéficions de la Dotation de Solidarité Urbaine, de ne pas appliquer les indemnités de notre strate. Je me félicite que nous bénéficions de la Dotation de Solidarité Urbaine, puisque cela a permis à Monsieur WAMBST et à vous-même d'engager des travaux, en particulier aux Mesnils Pasteur, mais je trouve qu'il est dommage que nous ne donnions pas un signe de modération en utilisant ce à quoi nous avons droit pour notre strate, c'est-à-dire 20 000 à 50 000 habitants.*

Dans la strate de 50 000 à 100 000 habitants, ce sont des villes comme Dunkerque, Avignon ou Versailles, et nous sommes à peine au-dessus de 20 000 habitants, avec 24 000 habitants. Je trouverais donc normal que l'indemnité pour notre strate soit appliquée à Monsieur le Maire, c'est-à-dire 90 % de l'indice brut terminal, soit 3 500 euros, ce qui, pour une ville de notre taille, de 24 000 habitants, me semble être déjà une belle et juste indemnité. Merci de votre attention.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Je voudrais apporter simplement quelques précisions sur cette question. Bien évidemment, je ne suis pas surpris de votre intervention dans le sens où l'on peut toujours considérer que l'on peut donner moins, et encore moins, aux élus, mais quand j'entends dans un débat actuel, au niveau national, que,*

potentiellement, certaines entreprises diraient : « si on baisse des salaires, on va sauver des emplois », je ne suis pas forcément dans cette logique. Je pense que l'on ne peut pas non plus avoir deux interprétations de cette logique.

Pour en revenir strictement sur les indemnités, je vous rappelle tout de même :

- *que les indemnités ne changent pas ;*
- *que le Maire de Dole ne prend pas la totalité de ce qu'il pourrait prétendre dans ces indemnités ;*
- *que nous n'agissons pas, comme cela a été fait par le passé, le fait d'être chef-lieu d'arrondissement et de percevoir la Dotation de Solidarité Urbaine, ce qui majorerait de 20 % les indemnités ;*
- *que nous pourrions solliciter 308 000 euros par an d'indemnités et que nous en resterons à 252 000 euros.*

Je pense que sur ces presque 15 dernières années, nous sommes la majorité qui a consommé le moins de crédits liés aux indemnités. Autant j'estime que la responsabilité de maire est ce qu'elle est, je ne m'en plains pas, mais elle est à une indemnité qui est, me semble-t-il, correcte. J'estime aussi que les adjoints de la ville qui ont des responsabilités, qui doivent consacrer du temps, qui doivent, pour un certain nombre, laisser des heures de travail pour assumer leurs fonctions, doivent avoir une rémunération par l'indemnité qui soit correcte aussi pour pouvoir se dégager du temps.

S'agissant des conseillers délégués, je le dis, je trouve que leurs indemnités sont basses, et justement, parce que la crise économique et sociale peut être là, parce que l'on sent des difficultés poindre ici ou là, parce qu'il faudra probablement prendre du temps pour prendre du recul vis-à-vis de cela et pour se rendre compte des difficultés, j'ai souhaité que nous ne touchions à rien.

Je pense que nous avons un certain nombre d'éléments. Bien sûr, quand on est dans l'opposition, on peut dire : « il faudrait encore faire plus ». C'est probablement plus simple d'avoir ce discours dans l'opposition que dans la majorité, mais veuillez croire, Monsieur PRAT, que par l'ensemble des éléments que je viens de vous transmettre, nous avons souhaité avoir toute la modération nécessaire, compte tenu du contexte, en ne changeant pas nos indemnités.

Sachez tout de même aussi qu'à l'échelle européenne, les maires et adjoints de France sont probablement ceux qui ont les dotations les plus faibles. Quand je compare avec des villes similaires, y compris avec notre ville jumelée de Lahr, je crois que nous avons la nécessité de faire attention à ces questions, mais de ne pas non plus être aux abords de la démagogie qui ferait que l'on proposerait toujours moins aux élus.

Nous ne prenons pas la totalité de l'enveloppe, loin de là. Nous n'agissons pas la dotation dont nous pourrions prétendre liée à la DSU, et je crois que c'est aussi important que le Maire de Dole qui aurait droit à 110 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique se limite à 100 % dans le sens où j'ai souhaité, en 2017, non pas faire comme mon prédécesseur Jean-Marie SERMIER qui avait une situation particulière due à son mandat de parlementaire, mais suivre dans la même logique ce qu'avait fait Jean-Claude WAMBST. Ceci, je pense, me paraît respecter cet esprit de modération. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. SERMIER : *Monsieur le Maire, ce vote pour les indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est toujours un moment un peu compliqué, bizarrement. Puisque cela fait un certain nombre de mandats que je fais maintenant, trop sans doute pour certains, assez pour les électeurs, j'ai toujours le sentiment que les élus doivent s'excuser de demander pardon d'avoir à être rémunérés, parce qu'ils ont, premièrement, du temps à passer, deuxièmement, des responsabilités à assumer, et qu'ils le font avec bienveillance. Si cela n'est pas fait avec bienveillance, généralement, aux élections suivantes, les électeurs s'en souviennent et ne vous reconduisent pas.*

Monsieur le Maire, vous avez évoqué ma situation particulière qui a fait que pendant quelques années, bénéficiant du cumul de mandats, la Ville de Dole ne m'a donné aucune indemnité pleine, puisque, avant qu'il y ait l'absence de cumul, il y avait quand même le cumul des indemnités. Néanmoins, depuis, très clairement, vous n'avez jamais utilisé la totalité de ce qu'il était possible d'être utilisé.

Je voudrais rappeler qu'un certain nombre de personnes ici ont compté sur le Maire, et quand je dis « le Maire », je parle de toute son équipe. Je parle des adjoints, des conseillers délégués, voire les conseillers municipaux qui ne sont pas rémunérés. Elles ont compté sur toute son équipe pendant les trois derniers mois quand il a fallu trouver des solutions pour les entreprises, pour les associations, pour les individus, pour aider les soignants, pour les écoles, pour permettre les

transports. Le Maire a pris un certain nombre de risques pour faire en sorte que nos concitoyens puissent vivre normalement quotidiennement dans ce confinement.

Par ailleurs, le président de la République qui, depuis son élection, avait curieusement un peu oublié les maires, l'a bien compris, et il s'est rapproché des élus locaux. Il a demandé aux élus locaux toute leur solidarité pour que cela puisse fonctionner, et cela a fonctionné. La France a passé en grande partie, parce qu'il y a eu les soignants en très grande partie, parce qu'il y a eu des gens qui, de par leur fonction, ont assumé, y compris en prenant des risques pour leur propre santé, le travail qu'ils avaient à faire. Néanmoins, la France a passé aussi, parce qu'il y avait des élus sur tout le territoire, et qu'à aucun moment dans notre pays, aucun territoire n'a été abandonné, parce qu'il y a toujours eu des élus qui étaient là.

Je crois qu'aujourd'hui, on ne peut pas avoir pendant un certain temps, dit au Maire : « félicitations. Franchement, vous avez fait un boulot important. Vous avez été là, vous avez été un peu les soldats de l'An II de la République, vous allez sur le terrain », et d'une manière très populiste, nous l'avons bien compris – et je ne m'attendais pas à cela de la part de Monsieur PRAT –, dire : « vous pourriez baisser encore », parce qu'effectivement, un peu plus de 50 000 euros sur 300 000 euros représentent -20 % d'indemnités que vous avez souhaité, Monsieur le Maire, ne pas prendre. Je pense que quand on respecte la République, quand on est un élu républicain au sens large du terme, on ne doit pas faire ce genre d'attaque basse. Je me demande, Monsieur PRAT, si vous avez fait don de toutes vos indemnités lorsque vous étiez Maire d'Éclans-Nenon.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. PRAT : Je voudrais juste donner une réponse. Quand j'étais Maire, quand je suis arrivé, j'ai baissé de 10 % les indemnités des élus, maire et adjoints, et le Conseil Municipal de ma commune a voté à l'unanimité. Là, ce sont 20 % pour des communes de 50 000 à 100 000 habitants. Je souhaiterais simplement que nous appliquions la strate de notre commune, c'est-à-dire de 20 000 à 50 000 habitants, soit 90 % de l'indice brut terminal à 3 500 euros. C'est tout.

M. le Maire : Merci. Chacun a pu s'exprimer et donner son avis sur le sujet. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? J'en compte 3. Y a-t-il des abstentions ? J'en compte 2. Ce rapport est adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, moins 3 oppositions et 2 abstentions, approuve le rapport sur les indemnités allouées aux élus municipaux (maire, adjoints et conseillers délégués).

Madame MANGIN a toujours la parole pour le rapport n° 02.

RAPPORT N° 02 : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Mme MANGIN : Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux membres des Conseils Municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune et l'octroi de congés de formation. Elle précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministère de l'Intérieur. Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 61 608 euros.

Monsieur le Maire précise que peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour et de stage. Monsieur le Maire indique également que la commune peut supporter la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 15 jours par élu et par mandat. Il attire enfin l'attention de l'assemblée quant au fait que les frais de formation comprennent non seulement les coûts de la formation en elle-même, mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation.

Monsieur le Maire propose ainsi, pour l'exercice 2020, de fixer les dépenses de formation, par année, à 5 % des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, soit 15 402 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir les dispositions indiquées ci-dessus dans le cadre du droit à la formation des élus municipaux ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus.

M. le Maire : *Merci. Avez-vous des questions sur ce droit à la formation ? Si je m'abuse, il y aura une formation obligatoire désormais dans la loi pour tous les nouveaux élus. C'est ainsi. Vous aurez, au cours des mois à venir, une communication à ce sujet pour les nouveaux élus. S'il n'y a pas de question, je vais passer ce rapport aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Ce rapport est adopté.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur le droit à la formation des élus.

Nous passons au rapport n° 03 sur l'ensemble des représentations dans les commissions et les organismes.

RAPPORT N° 03 : CONSTITUTION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire : *En application de l'article L2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. De fait, c'est au Conseil Municipal qu'il revient, sur le principe d'une compétence propre, de décider de créer les commissions municipales, d'organiser le travail de celles-ci, mais aussi de décider du nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commission.*

Ces commissions municipales peuvent revêtir un caractère soit temporaire, le temps d'examiner une question ou un point en particulier, soit permanent. Leur travail sera alors axé sur une mission de longue durée, voire sur un service aux usagers qui nécessite des réunions sur la durée du mandat municipal.

La commission municipale est une instance de préparation et d'analyse d'une problématique destinée à clarifier et accélérer le principe décisionnel des délibérations prises en Conseil Municipal. Les travaux des commissions n'obéissent à aucune règle de droit, hormis celle émise par le Conseil Municipal dans son règlement intérieur. Je vous rappelle d'ailleurs, sur cette question du règlement intérieur, que celui du précédent mandat s'applique toujours dans nos séances, et nous avons six mois pour valider un nouveau règlement intérieur, ce qui sera fait dans les séances à venir.

Les commissions municipales sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit. Elles désignent en leur sein un vice-président et un secrétaire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à :
 - o 5 le nombre de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal ;
 - o 14 le nombre de membres de chaque commission (dont le président de droit)
- d'établir les commissions par thématique de la façon suivante :
 - o 1^{ère} commission Fonctionnement de l'Institution ;
 - o 2^e commission Vie Sportive, Culturelle et Associative ;
 - o 3^e commission Affaires Sociales, Familiales et Scolaires ;
 - o 4^e commission Aménagement et Urbanisme ;
 - o 5^e commission Transition Écologique ;
- d'appliquer les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit que : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;
- de désigner les membres de l'Assemblée Municipale qui siégeront au sein des différentes commissions selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de composer les différentes commissions selon le tableau qui sera annexé à la délibération.

Ainsi, selon l'application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, émanant évidemment des résultats des élections municipales, il y a donc une application de cette proportionnelle sur les 13 sièges des commissions plus le président qui est le Maire. Il y a donc à

chaque commission 2 représentants de la minorité, soit 1 pour chaque liste présente dans la minorité. Je vais donc vous proposer l'énumération pour chaque commission.

Pour la commission Fonctionnement de l'Institution, je vous propose Jean-Pascal FICHÈRE, Isabelle MANGIN, Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Jean-Michel REBILLARD, Daniel GERMOND, Isabelle DELAINE, Mathieu BERTHAUD, Jacques PÉCHINOT, Jean-Philippe LEFÈVRE, Blandine CRETIN MAITENAZ, Jean-Marie SERMIER, Nicolas GOMET et Ako HAMDAROU.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Pour la commission Vie Sportive, Culturelle et Associative, je vous propose Sylvette MARCHAND, Alexandre DOUZENEL, Jean-Philippe LEFÈVRE, Laetitia CUSSEY, Paul ROCHE, Catherine DEMORTIER, Mohamed MBITEL, Jean-Pierre CUINET, Patrice CERNELA, Frédérique DRAY, Justine GRUET, Hervé PRAT et Timothée DRUET.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Pour la commission Affaires Sociales, Familiales et Scolaires, je vous propose Frédérique DRAY, Nathalie JEANNET, Justine GRUET, Patricia ANTOINE, Catherine DEMORTIER, Laetitia CUSSEY, Catherine NONNOTTE-BOUTON, Jean-Pierre CUINET, Sylvette MARCHAND, Isabelle GIROD, Daniel GERMOND, Laetitia JARROT-MERMET et Timothée DRUET.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Pour la commission Aménagement et Urbanisme, je vous propose Mohamed MBITEL, Jean-Michel REBILLARD, Stéphane CHAMPANHET, Mathieu BERTHAUD, Philippe JABOVISTE, Isabelle GIROD, Paul ROCHE, Isabelle DELAINE, Patricia ANTOINE, Maryline MIRAT, Patrice CERNELA, Laetitia JARROT-MERMET et Amandine BORNECK.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Pour la commission Transition Écologique, je vous propose Maryline MIRAT, Catherine NONNOTTE-BOUTON, Stéphane CHAMPANHET, Alexandre DOUZENEL, Philippe JABOVISTE, Mathieu BERTHAUD, Blandine CRETIN-MAITENAZ, Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Jacques PÉCHINOT, Jean-Marie SERMIER, Paul ROCHE, Hervé PRAT et Amandine BORNECK.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Concernant la composition de ces commissions, est-il souhaité un vote à bulletin secret ? Je n'en vois pas. Je vous propose donc de délibérer sur le principe du vote à main levée. Y a-t-il des personnes qui s'opposent aux compositions telles qu'énumérées de ces commissions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas non plus. Cette délibération est donc adoptée.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les compositions des commissions municipales telles qu'énumérées ci-dessus.

Nous passons au rapport n° 04.

RAPPORT N° 04 : CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

M. le Maire : En vertu des codes et de leurs articles s'y afférents, dans la mesure où leur mode d'élection et leur composition sont identiques, il est proposé au Conseil Municipal d'élire les mêmes membres à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP). Pour mémoire, la CAO choisit les titulaires des marchés publics supérieurs au seuil des procédures formalisées. La CDSP intervient en trois phases dans le cadre d'une délégation de service public. Elle est chargée d'ouvrir les plis, de rendre un avis sur les candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Conformément aux articles du CGCT, tout projet d'avenant à un marché public supérieur au seuil des procédures formalisées ou à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % leur est également soumis pour avis.

Ces commissions sont composées :

- du Maire ou son représentant, qui préside la commission (à titre indicatif, je souhaiterais et je prendrai un arrêté en ce sens, que le président de la Commission d'Appel d'Offres soit Philippe JABOVISTE qui exerçait déjà cette fonction dans le mandat précédent) ;
- de 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ; il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Peuvent également participer, avec voix consultative uniquement :

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- des personnalités et un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service ou du marché public.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de fixer en vue de procéder à l'élection des membres de ces commissions, les règles suivantes :

- Les listes de candidatures seront déposées auprès de Monsieur le Maire.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste.

Voilà pour la délibération. La composition est dans la délibération suivante. Il vous est demandé de fixer ces points, mais nous n'avons guère le choix. Ils sont issus du Code Général des Collectivités Territoriales. Je rappelle juste que la CAO choisit les entreprises en fonction des marchés publiés par la Ville, et la CDSP choisit le prestataire d'une future Délégation de Service Public (DSP) dans un domaine. Cette CDSP a été constituée à l'identique du côté de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole lorsque nous avons, il y a quelques mois, voté le principe d'une DSP sur les équipements nautiques.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport n° 04 ? Je n'en vois pas. Je vais donc mettre aux voix. Y a-t-il des personnes contre ? Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent ? Ce rapport est adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur les conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Service Public.

Nous passons au rapport n° 05. Il s'agit cette fois-ci de l'élection des membres de ces deux commissions. La parole est à Jean-Pierre CUINET.

RAPPORT N° 05 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

M. CUINET : Merci, Monsieur le Maire. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles mentionnés sur la notice, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Ces membres sont élus :

- obligatoirement au sein de l'assemblée délibérante ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin de liste ;
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit que : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;
- de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public.

M. le Maire : *Merci. Je vais ajouter quelques précisions. D'abord, en toute transparence pour nos débats, évidemment, nous avons échangé entre les listes de la minorité et la majorité municipale sur les compositions de ces commissions préalablement. Ensuite, la représentation proportionnelle au plus fort reste dans ces organismes, notamment la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public, est composée – vous l'avez compris – de 5 titulaires, plus le président, et la proportionnelle au plus fort reste s'applique sur les 5 titulaires et les 5 suppléants. De plus, 4 sièges reviennent à la majorité et un siège à la minorité.*

Pour être encore totalement transparent, il est donné possibilité pour organiser les choses que la liste minoritaire arrivée en seconde position soit naturellement privilégiée. Il en demeure qu'un accord entre les groupes est tout à fait possible.

Donc, suite à ces échanges, je vous propose les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Daniel GERMOND	Isabelle DELAINE
Stéphane CHAMPANHET	Frédérique DRAY
Jacques PÉCHINOT	Jean-Pierre CUINET
Jean-Michel REBILLARD	Paul ROCHE
Timothée DRUET	Laetitia JARROT-MERMET

Y a-t-il à ce stade des questions ou des observations ? Je n'en vois pas. Je vais mettre aux voix ce rapport. Avant de passer au vote, y a-t-il des demandes de vote à bulletin secret ? Je n'en vois pas. Nous allons donc procéder à un scrutin à main levée. Y a-t-il des oppositions à la composition telle que je l'ai annoncée de cette commission ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des abstentions ? Je ne vois pas. Ce rapport et cette composition sont donc adoptés.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Nous passons au rapport n° 06 concernant la constitution et la composition de la Commission de Contrôle Financier. C'est une nouvelle commission à constituer dans nos collectivités. La parole est à Jacques PÉCHINOT.

RAPPORT N° 06 : CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

M. PÉCHINOT : *Merci, Monsieur le Maire. Dans toute commune ou tout établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes détaillés des opérations comportant des règlements de compte périodique sont examinés par une commission de contrôle, composée de 8 membres, dans laquelle peuvent se trouver différentes catégories de personnes, dont des élus.*

Le contrôle de cette commission se définit comme un contrôle sur pièces des comptes détaillés des opérations menées par toute entreprise liée à la commune par une convention financière réglementée. Il porte sur :

- *les opérations financières entre la collectivité et son contractant ;*
- *l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.*

La commission de contrôle doit obligatoirement produire, pour chaque convention contrôlée, un rapport écrit annuel établi pour l'ensemble de l'année de contrôle ; ces rapports sont utiles aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de l'établissement de son rapport annuel, et sont annexés aux comptes de la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- *de créer la Commission de Contrôle Financier ;*
- *d'appliquer les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit que : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;*
- *de désigner les délégués de l'Assemblée Municipale qui représenteront la Ville au sein de cette commission ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à nommer par voie d'arrêté les éventuels représentants d'associations d'usagers et les personnalités qualifiées.*

M. le Maire : Merci. Je voudrais rappeler à ce titre que la Commission du Contrôle Financier, ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (rapport suivant) sont composées des mêmes membres. La particularité est que la CCSPL permet d'analyser essentiellement l'activité des délégations de service public que nous avons transmises à des organismes dans leur contenu d'activité annuelle. Par ailleurs, cette Commission de Contrôle Financier aura particulièrement objet de vérifier et d'analyser la comptabilité financière des délégations et des structures dans lesquelles nous avons choisi de transmettre une délégation de service public.

Je vous propose Maryline MIRAT, Stéphane CHAMPANHET, Jean-Pierre CUINET, Philippe JABOVISTE, Nathalie JEANNET, Jean-Pascal FICHÈRE, Hervé PRAT et Timothée DRUET.

Nous avons ici 8 titulaires de cette Commission, 6 pour la majorité et un siège pour chacune des listes minoritaires. Y a-t-il une demande de vote à bulletin secret ? Je n'en vois pas. Je vais mettre aux voix. Y a-t-il des personnes contre ? Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent ? Ce rapport est donc adopté.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur la constitution et la composition de la Commission de Contrôle Financier.

Nous passons au rapport n° 07. La parole est à Stéphane CHAMPANHET.

RAPPORT N° 07 : CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

M. CHAMPANHET : Merci, Monsieur le Maire. Conformément à ce que le CGCT prévoit, il nous faut créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux. Cette commission permet d'associer davantage les citoyens à la gestion des services publics. Elle est présidée par le Maire. Sa composition est fixée par l'assemblée délibérante. Cette commission doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation ou en régie

Les compétences de la commission sont de deux ordres.

1/ La commission examine annuellement, sur rapport de son président :

- les rapports annuels d'activité établis par les délégataires, ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie autonome : cela concerne donc pour la Ville de Dole la gestion du crématorium, ainsi que la gestion du réseau de chaleur ;
- les rapports sur le prix et la qualité des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

2/ La commission est consultée pour avis :

- avant délibération du Conseil Municipal sur les projets de Délégation de Service Public ;
- avant décision portant création de régies autonomes.

La majorité de ses membres peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Compte tenu de la teneur des dossiers dont l'examen sera confié à cette instance, il est proposé de nommer dans cette commission, outre son président, 8 membres élus et d'appeler à participer aux travaux de la commission des membres d'associations représentatives, soit :

- des associations représentatives de locataires ;
- des associations représentatives en matière de protection de l'environnement ;
- des associations représentatives du monde économique et commercial, et de la garantie des droits des consommateurs...

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit que : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;
- de désigner les délégués de l'Assemblée Municipale qui représenteront la Ville au sein de cette commission dans le respect de la représentation proportionnelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer par voie d'arrêté les représentants d'associations d'usagers.

M. le Maire : Merci, Monsieur CHAMPANHET. La commission est composée de Maryline MIRAT, Stéphane CHAMPANHET, Jean-Pierre CUINET, Philippe JABOVISTE, Nathalie JEANNET, Jean-

Pascal FICHÈRE, Hervé PRAT et Timothée DRUET. Elle sera présidée par Isabelle MANGIN à ma place.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des demandes de vote à bulletin secret ? Je n'en vois pas. Nous allons donc procéder au vote à main levée. Y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas. Le rapport est adopté à l'unanimité, ainsi que sa composition.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur la constitution et la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Nous passons au rapport n° 08. Il s'agit de la constitution et de la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont là aussi, nous avons une exigence de répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste. La parole est à Frédérique DRAY.

RAPPORT N° 08 : CONSTITUTION ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Mme DRAY : Merci, Monsieur le Maire. Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de deux mois à compter de l'installation du Conseil Municipal.

Présidé de droit par le Maire, ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire. Le Conseil Municipal procède par délibération à la fixation du nombre d'administrateurs. Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par le Maire par arrêté, étant rappelé que le Maire doit procéder, par affichage en mairie, à une publicité à destination des associations précitées pour les informer du renouvellement du CA et les inviter à déposer des candidatures.

En application des articles L123-6, R123-7 et R123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est prescrit une présentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités ;
- les associations de personnes handicapées ;
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et la lutte contre l'exclusion ;
- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), membre de droit.

Monsieur le Maire peut également nommer des personnes ès qualités, qui mènent des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune. Une fois la délibération du Conseil Municipal adoptée et l'arrêté pris, il sera procédé à la première convocation du CA qui élira son vice-président.

Au regard des différents articles du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, répartis comme suit :
 - o 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - o 8 membres nommés par Monsieur le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- de procéder à la désignation, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer, par voie d'arrêté, les représentants d'associations locales.

M. le Maire : Merci. Je précise que les personnalités qualifiées qui intégreront le CCAS ne sont encore pas nommées. Elles compléteront la liste des élus que je vais vous donner dans un instant. La composition est donc fixée à 16 membres, dont 8 membres élus du Conseil Municipal à la répartition proportionnelle au plus fort reste. Il y a donc 6 sièges pour la majorité, 2 pour les listes minoritaires (un siège pour chacune), ce qui donne donc Justine GRUET, Isabelle GIROD, Frédérique DRAY, Jean-Pierre CUINET, Patricia ANTOINE, Blandine CRETIN-MAITENAZ, Nicolas GOMET et Timothée DRUET.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas. Y a-t-il une demande de vote à bulletin secret ? Je n'en vois pas non plus. Je vais donc vous proposer un vote à main levée sur cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Non. Ce rapport et sa composition sont adoptés.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur la constitution et la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Nous passons au rapport n° 09. La parole est à Daniel GERMOND.

RAPPORT N° 09 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE RÉFORME DES AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

M. GERMOND : *Merci, Monsieur le Maire. La commission de réforme départementale est une instance consultative médicale et paritaire. Elle rend des avis sur les situations des fonctionnaires (fonctionnaires affiliés à la CNRACL exclusivement) en lien avec le risque professionnel (accident de service et accident de trajet, maladie professionnelle) et la retraite pour invalidité. Une commission de réforme est instituée par département sur arrêté du Préfet.*

Les membres siégeant en commission de réforme sont :

- un président ;
- 2 praticiens de médecine générale, et éventuellement un spécialiste ;
- 2 représentants de l'administration ;
- 2 représentants du personnel issus des commissions administratives paritaires (CAP) de la catégorie hiérarchique de l'agent concerné ou d'électeurs à cette CAP.

L'avis rendu par la commission de réforme doit permettre à la collectivité de prendre les décisions relatives à la situation administrative des agents.

Conformément à l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière, il convient de nommer pour siéger au sein de cette commission 2 représentants titulaires, ainsi que 4 suppléants (chaque représentant titulaire de l'administration ayant 2 suppléants) parmi les membres du Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit que : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;
- de désigner les représentants du Conseil Municipal suivants au sein de la Commission de Réforme des agents publics de la Fonction Publique Territoriale.

M. le Maire : *Merci. Je vous propose pour cette commission :*

Titulaires	Suppléants
Isabelle MANGIN	Patricia ANTOINE Nicolas GOMET
Timothée DRUET	Isabelle DELAINE Amandine BORNECK

Je précise que cette commission ne se réunit pas à Dole. Cela doit être à Lons-le-Saunier, je crois. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas. Y a-t-il une demande de vote à bulletin secret ? Je n'en vois pas non plus. Je vais mettre aux voix. Y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ? Non. Ce rapport n° 09 est adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur la désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission de Réforme des agents publics de la Fonction Publique Territoriale.

Nous passons, toujours dans le cadre des désignations de représentants du Conseil Municipal au sein de structures, au rapport n° 10, avec cette fois-ci, des rapports qui ne concernent pas une proportionnelle au plus fort reste.

RAPPORT N° 10 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE COMMISSIONS, D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET D'ASSOCIATIONS

M. le Maire : *Il nous faut, dans ces différents organismes divers, soit associatifs ou consultatifs, procéder à la désignation de membres du Conseil Municipal qui siègeront dans ces organismes dits « extérieurs » dans les cas et conditions prévus. La fixation des dispositions de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

Je vais donner lecture de ces désignations.

Nous fonctionnons par bloc, à savoir :

- *pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole : Monsieur le Maire (titulaire) et Isabelle MANGIN (suppléante) ;*
- *pour la Commission Communale pour le suivi de l'opération « façade », ce sont 4 titulaires : Jean-Philippe LEFÈVRE, Mathieu BERTHAUD, Catherine NONNOTTE-BOUTON et Stéphane CHAMPANHET ;*
- *pour le Comité consultatif de Circulation, ce sont 7 titulaires : Isabelle DELAINE (qui présidera), Philippe JABOVISTE, Stéphane CHAMPANHET, Jean-Michel REBILLARD, Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mathieu BERTHAUD et Laetitia JARROT-MERMET (minorité) ;*
- *pour la Commission de Contrôle par rapport au registre de liste électorale (cela ne s'appelle plus ainsi, cela a changé de terme), ce sont 5 titulaires conseillers municipaux : Isabelle MANGIN, Mathieu BERTHAUD, Paul ROCHE, 2 sièges à la minorité pour chacune des listes (application de la proportionnelle au plus fort reste), soit Laetitia JARROT-MERMET et Ako HAMD AOUI ;*
- *pour le Conseil de discipline de recours de Franche-Comté, nous avons un titulaire : Patricia ANTOINE ;*
- *pour l'Office Municipal des Sports, ce sont 7 titulaires : Sylvette MARCHAND, Catherine DEMORTIER, Justine GRUET, Jean-Pierre CUINET, Daniel GERMOND, Alexandre DOUZENEL et Timothée DRUET (siège pour la minorité) ;*
- *pour la Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense, nous avons un correspondant défense : Isabelle GIROD.*

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce premier bloc ? Je n'en vois pas. Y a-t-il une demande de vote à bulletin secret sur l'ensemble des désignations de ce rapport ? Je n'en vois pas. Nous procéderons donc à un vote à la fin.

Il s'agit ensuite de désigner :

- *pour le Conseil de Surveillance du centre hospitalier Louis Pasteur, un membre : je propose très logiquement l'adjointe à la Santé, Justine GRUET (titulaire), à ce siège, sachant que je serai par la loi, membre du Conseil de Surveillance, le président étant à réélire tous les cinq ans, donc pas maintenant ;*
- *pour le Conseil de Surveillance du centre hospitalier spécialisé, un représentant : je propose également l'adjointe à la Santé Justine GRUET ;*
- *pour l'Établissement Public Éducatif et Social (ETAPES), 2 titulaires : je vous propose Frédérique DRAY et Daniel GERMOND ; Justine GRUET me représentera en tant que membre de droit ;*
- *pour le Syndicat mIxte D'énergies, d'Équipements et de @-Communication du Jura (SIDECE), un délégué communal : je propose Stéphane CHAMPANHET ;*
- *pour le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du massif de la Serre, un titulaire et un suppléant : je propose Maryline MIRAT (titulaire) et Blandine CRETIN-MAITENAZ (suppléante) ;*
- *pour la Société Publique Locale (SPL) Grand Dole Développement 39, ce sont 5 titulaires, 4 sièges pour la majorité et un pour la minorité ; je vous propose Jean-Baptiste GAGNOUX, Mohamed MBITEL, Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Jean-Marie SERMIER et Laetitia JARROT-MERMET (minorité) ;*
- *pour la SPL Hello Dole, ce sont 6 sièges de titulaires, 5 proposés à la majorité et un à la minorité : je vous propose Jean-Baptiste GAGNOUX, Jean-Pierre CUINET, Alexandre DOUZENEL, Jean-Philippe LEFÈVRE, Patricia ANTOINE et Timothée DRUET (minorité) ;*
- *pour l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Terre de Louis Pasteur », ce sont 2 titulaires : Jean-Baptiste GAGNOUX et Jean-Philippe LEFÈVRE.*

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce bloc ? Je n'en vois pas. Nous poursuivons.

Nous passons au troisième bloc :

- pour l'association AMORCE, nous proposons Maryline MIRAT (titulaire) et Catherine NONNOTTE-BOUTON (suppléante) ;
- pour l'association « Une Autre Rive », nous proposons Justine GRUET (membre de droit) ;
- pour l'association Départementale des Communes Forestières du Jura, nous proposons Isabelle GIROD (titulaire) et Blandine CRETIN-MAITENAZ (suppléante) ;
- pour l'association DOLE SUP, nous proposons Maryline MIRAT (titulaire) et Alexandre DOUZENEL (suppléant) ;
- pour l'association « Les Amis de Jacques DUHAMEL », nous proposons Daniel GERMOND et Jean-Pierre CUINET (titulaires) ;
- pour le Conservatoire Botanique de Franche-Comté, nous proposons Catherine NONNOTTE-BOUTON (titulaire) et Maryline MIRAT (suppléante) ;
- pour l'Épicerie Sociale du Bassin Dolois, nous proposons Frédérique DRAY et Patricia ANTOINE (titulaires) ;
- pour la Fédération des Sites Clunisiens, nous proposons Jean-Baptiste GAGNOUX et Jean-Philippe LEFÈVRE (titulaires) ;
- pour la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) Barberousse, nous proposons 5 sièges à la majorité et un à la minorité, soit Jean-Philippe LEFÈVRE, Maryline MIRAT, Alexandre DOUZENEL, Laetitia CUSSEY, Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE et Hervé PRAT (minorité) ;
- pour le Comité de jumelage, nous proposons 8 titulaires : Jean-Philippe LEFÈVRE, Jean-Pierre CUINET, Nathalie JEANNET, Catherine DEMORTIER, Isabelle MANGIN, Alexandre DOUZENEL, et Hervé PRAT et Timothée DRUET ;
- pour le Comité des fêtes, nous proposons Alexandre DOUZENEL ;
- pour les Loisirs Populaires Dolois, nous proposons Frédérique DRAY (titulaire) et Isabelle MANGIN (suppléante) ;
- pour Le Saint-Jean (CA), nous proposons Frédérique DRAY (représentante) ;
- pour la Régie de quartier, nous proposons Frédérique DRAY, Paul ROCHE et Catherine NONNOTTE-BOUTON.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce bloc ? Je n'en vois pas. Je poursuis avec le bloc suivant pour les établissements scolaires :

Écoles maternelles et élémentaires		
	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Beauregard- Maternelle</i>	<i>Nathalie JEANNET</i>	<i>Timothée DRUET</i>
<i>Beauregard - Élémentaire</i>	<i>Nathalie JEANNET</i>	<i>Catherine NONNOTTE-BOUTON</i>
<i>Bedugue- Maternelle</i>	<i>Patricia ANTOINE</i>	<i>Mathieu BERTHAUD</i>
<i>Bedugue- Élémentaire</i>	<i>Patricia ANTOINE</i>	<i>Mathieu BERTHAUD</i>
<i>George Sand - Élémentaire</i>	<i>Isabelle DELAINE</i>	<i>Nicolas GOMET</i>
<i>Goux - Élémentaire</i>	<i>Isabelle GIROD</i>	<i>Blandine CRETIN-MAITENAZ</i>
<i>Les Sorbiers - Maternelle</i>	<i>Laetitia CUSSEY</i>	<i>Catherine NONNOTTE-BOUTON</i>
<i>Les Sorbiers - Élémentaire</i>	<i>Laetitia CUSSEY</i>	<i>Catherine NONNOTTE-BOUTON</i>
<i>Pointelin - Maternelle et élémentaire</i>	<i>Isabelle MANGIN</i>	<i>Daniel GERMOND</i>
<i>Poiset - Maternelle</i>	<i>Maryline MIRAT</i>	<i>Laetitia CUSSEY</i>
<i>Poiset - Élémentaire</i>	<i>Maryline MIRAT</i>	<i>Laetitia CUSSEY</i>
<i>Rochebelle - Maternelle</i>	<i>Nathalie JEANNET</i>	<i>Hervé PRAT</i>
<i>Rochebelle - Élémentaire</i>	<i>Nathalie JEANNET</i>	<i>Isabelle MANGIN</i>
<i>Rockefeller - Maternelle</i>	<i>Patrice CERNELA</i>	<i>Ako HAMDAROU</i>
<i>Saint-Exupéry - Maternelle</i>	<i>Nathalie JEANNET</i>	<i>Frédérique DRAY</i>
<i>Wilson - Élémentaire</i>	<i>Catherine NONNOTTE-BOUTON</i>	<i>Mohamed MBITEL</i>

Voilà pour les écoles maternelles et primaires.

Pour le secondaire, nous avons les titulaires suivants :

- pour le collège Maryse Bastié : Paul ROCHE ;
- pour le collège Claude Nicolas Ledoux : Isabelle GIROD ;
- pour le collège de l'Arc : Maryline MIRAT ;
- pour le lycée Charles Nodier : Jean-Michel REBILLARD ;
- pour le lycée Jacques Prévert : Sylvette MARCHAND ;

- pour le lycée Jacques Duhamel : Mohamed MBITEL ;
- pour l'établissement privé Mont-Roland : Stéphane CHAMPANHET et Jean-Pascal FICHÈRE.

Voilà pour l'ensemble de ces désignations. Je repère juste une erreur de ma part sur la MJC Barberousse. Ce n'est pas Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE qui siègera, mais Catherine NONNOTTE-BOUTON parmi les six titulaires.

Y a-t-il des questions sur ces représentations ? Je n'en vois pas. Vous avez souhaité un vote à main levée. Y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ? Ce rapport et les compositions des organismes sont donc adoptés à l'unanimité.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur la désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de Commissions, d'Établissements Publics et d'Associations.

RAPPORT N° 11 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

M. le Maire : Le rapport n° 11 est reporté au Conseil Municipal du 29 juin prochain, parce que j'aimerais avoir la composition totale également avec les délégués en dehors des élus. Nous présenterons donc ce rapport la prochaine fois.

Nous passons au rapport n° 12. La parole est à Isabelle MANGIN.

RAPPORT N° 12 : MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL MUNICIPAL DURANT LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Mme MANGIN : Merci, Monsieur le Maire. Une loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a été promulguée le 23 mars 2020. Elle présente les mesures annoncées par le président de la République et le Gouvernement pour faire face à la crise majeure que traverse notre pays sur le plan sanitaire. Une note du 21 mars 2020 du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales portant sur la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire précise que les collectivités territoriales peuvent maintenir le régime indemnitaire des agents territoriaux durant cette période. Dans ce contexte sanitaire particulier, la situation administrative des agents territoriaux au regard des absences diffère selon leur statut. En effet, différents motifs d'absence s'appliquent pour les agents relevant du régime général et pour les agents titulaires absents pendant cette crise sanitaire.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, le régime indemnitaire détenu par les agents territoriaux de la Ville de Dole, qu'ils relèvent du régime général ou qu'ils soient titulaires, a été maintenu depuis le début du confinement, soit depuis le 17 mars 2020, et ce, jusqu'à la fin de la crise sanitaire, pour les motifs suivants :

- autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant de moins de 16 ans ;
- autorisation spéciale d'absence pour les personnes vulnérables ;
- avis d'arrêt de travail pour maladie ordinaire ;
- avis d'arrêt de travail pour accident de service survenu depuis le 17 mars 2020, date de début de confinement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte du maintien du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents territoriaux occupant un emploi permanent depuis le 17 mars 2020, et jusqu'à la fin de la crise sanitaire, en cas d'absence pour les motifs suivants que je rappelle :

- autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant de moins de 16 ans ;
- autorisation spéciale d'absence pour les personnes vulnérables ;
- avis d'arrêt de travail pour maladie ordinaire ;
- avis d'arrêt de travail pour accident de service survenu depuis le 17 mars 2020, date de début de confinement.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ?

M. HAMDAOUI : Merci. Je souhaite avoir une simple précision. Qu'entend-on par « la fin de la crise sanitaire » ?

M. le Maire : Si je ne me trompe pas, et je me tournerai vers le Directeur Général des Services, je pense qu'elle prend fin au moment de la fin de l'état d'urgence sanitaire qui, normalement, est, je crois, le 24 juillet prochain. On me dit que c'est le 10 juillet prochain, mais elle peut être

prolongée, comme le précise Jean-Marie SERMIER. Tout dépendra de la situation et des décisions du Gouvernement. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Il s'agit d'une prise d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le maintien du régime indemnitaire du personnel municipal durant la crise sanitaire du COVID-19.

Nous passons au rapport n° 13.

RAPPORT N° 13 : MAINTIEN DES POSTES DE COLLABORATEURS DE CABINET

M. le Maire : Conformément à l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dans le cadre du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, Monsieur le Maire souhaite prolonger les missions des collaborateurs de cabinet actuellement en poste. Par délibérations d'avril 2014 et de juillet 2017, deux postes de collaborateurs ont été créés, qu'il convient donc de maintenir. Je vous précise que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver le maintien des deux postes de collaborateurs de cabinet ;*
- *d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des deux agents nommés dans ces emplois au chapitre 012 du Budget de la Collectivité.*

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce point ? Je n'en vois pas. Je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas. Le rapport est adopté à l'unanimité. Monsieur Mohamed MBITEL ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur le maintien des postes de collaborateurs de cabinet. Monsieur Mohamed MBITEL ne prend pas part au vote.

Nous passons au rapport n° 14.

RAPPORT N° 14 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'activité du Syndicat Mixte de la Grande Tablée, il est nécessaire de renforcer l'équipe permanente actuellement en place et de créer un poste d'adjoint technique de catégorie C à raison de 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2020.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- *de créer un poste d'adjoint technique de catégorie C à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2020 ;*
- *de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Ville de Dole.*

Il s'agit d'un accroissement d'activités et d'un poste de plongeur à la Grande Tablée pour les précisions concernant ce rapport. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des voix contre ou des abstentions sur ce rapport ? Je n'en vois pas. Le rapport est adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur la modification du tableau des effectifs.

Nous passons au rapport n° 15. La parole est à Justine GRUET.

RAPPORT N° 15 : DÉLÉGATION À GRAND DOLE HABITAT DE LA GESTION LOCATIVE DU BÂTIMENT SITUÉ 32, BOULEVARD WILSON À DOLE

Mme GRUET : Merci, Monsieur le Maire. En août 2019, par décision du Maire, la municipalité a exercé son droit de préemption urbain sur un bien appartenant aux Consorts VALET, situé 32 boulevard Wilson à Dole. Cette acquisition s'est inscrite dans les principes de la stratégie territoriale de confortement du centre-ville, étant précisé que ce bâtiment jouxte le périmètre « Action Cœur de Ville ». À ce jour, l'acte authentique de vente est signé, et la Ville de Dole est

propriétaire de la parcelle cadastrée BL 46. Cet ensemble immobilier se compose de 2 appartements et de 21 garages, en cours de location pour certains. Dans un premier temps, il est prévu de poursuivre les locations, qu'elles soient en cours ou à venir, pour les biens encore libres.

Considérant que Grand Dole Habitat a toute compétence pour assurer au mieux la gestion et l'attribution des logements locatifs, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la délégation de la gestion locative des logements et garages situés 32 boulevard Wilson à Grand Dole Habitat ;
- de préciser que la prise de gestion se fera au 1^{er} juillet 2020 ;
- de préciser que, pour l'exécution de ses missions, Grand Dole Habitat déduira des sommes versées une rémunération de 7 % du loyer théorique hors charge, à laquelle s'ajoutera 3 % du loyer hors charge réellement perçu pour l'exécution de sa mission d'astreinte technique d'urgence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ci-annexée, pour la gestion de logements et garages communaux ;

M. le Maire : Merci, Madame GRUET. Nous avons donc acheté cette propriété dans une logique très simple : de part et d'autre de cette propriété, nous sommes propriétaires déjà de foncier Ville de Dole. Dans une logique d'acquisition globale dans ce secteur et pour pouvoir maîtriser l'ensemble, si un jour il y avait un projet particulier aux portes du centre-ville, il me paraissait tout à fait pertinent de pouvoir maîtriser l'ensemble de ce foncier. Tel était l'objet de notre décision de préempter cet ensemble.

Ensuite, une fois l'acquisition faite, il s'est avéré que très naturellement, puisque cette propriété comporte des logements et des garages, en l'occurrence 2 logements et 21 garages, il fallait en assurer les rentrées financières, c'est-à-dire tout simplement les locations, de ces ensembles immobiliers, de manière à ce que, une fois la vente terminée, nous puissions, de façon mensuelle, faire enregistrer dans les comptes de la collectivité, les loyers des biens que la collectivité venait d'acheter dans un souci, évidemment, de bonne gestion.

Ce n'est pas la première fois que la Ville de Dole possède des biens qu'elle loue, même si ce n'est pas trop son habitude. Par ailleurs, au sein de la collectivité, nous n'avons pas d'organisme de gestion locative au sein du service Urbanisme. Ce n'est pas la tâche de nos salariés. Pour nous assurer de ce suivi de gestion locative, nous avons souhaité conventionner avec Grand Dole Habitat qui a l'habitude de la gestion locative. D'où l'objet de la convention qui vous est proposée.

Avez-vous des questions ou des observations sur ce point ? Je n'en vois pas. Je vais mettre ce rapport aux voix. Y a-t-il des voix contre ou des abstentions ? Ce rapport est adopté.

M. BERTHAUD : Monsieur le Maire, je ne prends pas part au vote étant président de Grand Dole Habitat.

M. le Maire : Tout à fait, c'est très bien. Ce rapport est donc adopté à l'unanimité, moins la non-prise de participation au vote de Mathieu BERTHAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur la délégation à Grand Dole Habitat de la gestion locative du bâtiment situé 32, boulevard Wilson à Dole. Monsieur Mathieu BERTHAUD ne prend pas part au vote.

Nous passons au rapport n° 16. Je crois que c'est le dernier.

RAPPORT N° 16 : NON-APPLICATION DES TARIFS DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2020 AUX COMMERÇANTS EXPLOITANT UNE TERRASSE ET AUX COMMERÇANTS AMBULANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC

M. le Maire : Il s'agit d'une décision d'ordre économique et d'accompagnement due aux conséquences de la crise sanitaire, puis de facto, pour un certain nombre d'entreprises économiques. Vous savez que la compétence est exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur l'économie. Il n'en demeure pas moins que les droits de voirie restent de compétence communale. Quelques semaines après le début de la crise qui nous a tous malheureusement impacté, et particulièrement un certain nombre de personnes du point de vue sanitaire, elle a touché aussi un certain nombre de commerces qui ont dû, par décision du confinement, fermer leurs établissements. Je veux très naturellement, aujourd'hui, date de réouverture de ces établissements, saluer particulièrement tous nos commerçants et restaurateurs qui vont rouvrir progressivement.

Cette décision du rapport n° 16 concerne la participation, dans le domaine qui est le nôtre et qui nous est permis de tentative d'accompagnement, de redressement de la situation économique d'un certain nombre de professions.

Dans le rapport qui vous est transmis, et en vertu du CGCT, je vous propose, dans cette délibération, de fixer les tarifs des droits de voirie, qu'ils soient appliqués pour l'exercice 2020 à un tarif nul, c'est-à-dire un abandon des droits de voirie pour l'année 2020 aux commerçants de la ville qui exploitent une terrasse, ou aux commerçants ambulants sur le domaine public. Ceci est complémentaire d'autres décisions prises et que, dans une certaine transparence, je vous communique, c'est-à-dire l'absence de droit de stationnement horodateur et de parking à barrière dans le cadre du confinement par volonté pour les riverains du centre-ville qui ont dû rester à domicile compte tenu du confinement, de ne pas avoir la double peine, à savoir la nécessité d'un droit de stationnement et le confinement. Nous avons donc choisi, par décision que j'ai prise, l'absence de droit de stationnement pour un coût d'environ 37 000 euros (parkings à barrière et stationnements horodateurs).

Par rapport à l'absence de droit de terrasse et d'occupation du domaine public, dans la délibération proposée ce soir, il s'agit d'un montant en moins pour les recettes de la Ville, en plus pour à peu près 61 commerçants sur Dole, de 29 000 euros pour la Ville de Dole. Bien sûr, c'est notre contribution et nous pouvons exercer une aide à ces commerçants, qui se complète naturellement par les dispositifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – le président y reviendra probablement au prochain Conseil Communautaire –, des décisions du Conseil Régional et de l'État pour accompagner au mieux les entreprises qui viendraient à être en difficulté.

Je précise aussi qu'indépendamment de ce rapport, mais dans le cadre de ce que la collectivité souhaite pouvoir faire pour aider au mieux des situations compliquées, très naturellement, pendant le confinement, dans nos crèches, nous avons accueilli exclusivement des enfants de personnels dits « indispensables » à la gestion de la crise. Il s'agissait essentiellement de filles et fils de personnels soignants. À ce titre, nous avons souhaité proposer la gratuité de l'accueil en crèche pendant le confinement à ces familles qui ont été mobilisées pendant la gestion de la crise du Covid-19. Ce ne sont pas exclusivement des soignants, mais en très grande partie, et nous pouvons encore que, unanimement, saluer l'engagement de l'ensemble de ces personnels dans les temps difficiles qu'ils ont connus et qui fait qu'aujourd'hui, les choses vont dans le bon sens du point de vue sanitaire.

Je ne peux que souhaiter, par la délibération qui vous est proposée, que ceci concourt à, je l'espère, des temps qui soient les meilleurs possible pour nos commerçants et restaurateurs, et bien évidemment, la collectivité, par l'intermédiaire du service Économie, des élus en charge de ces dossiers pour l'intercommunalité, Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE et pour la Ville, entre autre sur le cœur de ville, Mathieu BERTHAUD, nous puissions accompagner au mieux les éventuels acteurs économiques en difficulté, notamment ces commerçants.

Avez-vous des questions ou des observations sur ce rapport n° 16 ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des voix contre ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur la non-application des tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 aux commerçants exploitant une terrasse et aux commerçants ambulants sur le domaine public.

Je vous remercie.

Je veux juste préciser, par rapport au rapport n° 01 sur les questions des indemnités, qu'en 2014, par rapport à ce que vous avez dit et fait dans la commune où vous avez été Maire, Monsieur PRAT, les indemnités globales de la Ville de Dole en 2014, lorsque Jean-Marie SERMIER est devenu Maire, ont connu une baisse de 13 % par rapport à l'enveloppe précédente 2008-2014. Il va même plus loin que ce que vous aviez fait. Vous comprenez que nous n'allons pas, à chaque mandat, additionner une baisse de 10 % des indemnités, ce qui serait assez caricatural. Je tenais à vous apporter cette précision, tout en disant très clairement que je ne remets absolument pas en cause les indemnités des élus du mandat 2008-2014, indemnités qui étaient justifiées par le travail des élus.

Sur ce, je clos cette séance et nous nous retrouverons le 29 juin pour le prochain Conseil Municipal. Bonne soirée.

La séance est levée à 19 heures 52.